



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Étaient présents ou représentés :

M. le Président Stéphane BRACONNIER,

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, professeurs

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, M. Marc MILET, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Fabien LEFÈVRE, Mme Maria MIROUX, Mme Caroline TOUCHET, Personnels BIATSS

M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Geneviève GARRIGOS, Madame Marie-Hélène PAPILLON, M. Guillaume DEROUBAIX, Mme Béatrice BRUGERE, Mme Marie-Aymée PEYRON, Personnalités extérieures

M. Ahmed SOLIMAN, M. Maxence WALLEZ, M. Gabriel STETTLER, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Caroline GOEMANS, étudiants

M. Tamym ABDESSEMED, M. Frédéric MEUNIER, directeurs des établissements composantes

M. Jean-Baptiste JEANGENE-VILMER, directeur de l'Institut partenaire de l'établissement

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des Services, Mme Anne JAMME, Agent comptable, M. Pierre FRUITIER, représentant du Recteur.

M. Thierry BONNEAU, vice-président pour la Recherche, Mme Emmanuelle CHEVREAU, vice-présidente pour les affaires internationales, M. Quentin EPRON, vice-président pour la vie étudiante, Mme Cécile MEADEL, vice-présidente pour le numérique, la communication et les éditions, Mme Marie-Hélène MONSIERE-BON, vice-présidente pour les études et la formation

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021	3
2.	Approbation du règlement intérieur provisoire de l'EPEX.....	3
3.	Budget primitif de l'exercice 2022.....	5
4.	Approbation de tarifs.....	5
5.	Demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré	6
6.	Approbation du maintien en exercice de la section disciplinaire issue du conseil académique de l'université Paris II Panthéon-Assas.....	6
7.	Autorisation donnée au président d'engager des actions en justice	7
8.	Principes électoraux (élections aux conseils centraux).....	7
9.	Création du diplôme d'université Justice pénale des mineurs	7
10.	Création du diplôme d'université Executive Master Juriste de banque et d'un certificat d'accès à l'Executive Master Juriste de banque (île Maurice).....	9
10.Bis	Création de la licence numérique en Information-communication.....	10
11.	Modifications d'enseignements et de règlements d'examen.....	12
12.	Dispositions s'appliquant aux programmes d'échanges réalisés en 2022-2023 au vu de la situation incertaine liée à la pandémie de Covid-19.....	15
13.	Avenant n°3 à la convention spécifique de coopération entre l'université et l'université Externado de Colombie	15
14.	Avenant à la coopération entre l'université et le Conseil d'Administration de l'université de Boston.....	16
15.	Avenant à la convention de formation en alternance entre l'université et l'association de formation professionnelle de l'Industrie – Oise (PROMEO) pour la formation préparant un master Gestion de production, logistique, achats	17
16.	Charte pour une Science Ouverte	17
17.	Modification de la composition du conseil de l'école doctorale de droit privé (ED6) .	20
18.	Désignation de responsables de centres de recherches	20
19.	Désignation de responsables de formation.....	21

*La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon Assas
s'ouvre sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

M. le Président remercie les participants à cette première réunion du Conseil d'Administration de l'année 2022 d'avoir répondu à la convocation. Cette instance siège dans une configuration particulière, en Conseil d'Administration provisoire de l'établissement public expérimental de l'université Paris-Panthéon-Assas dans l'attente de l'élection des conseils centraux prévue les 15, 16 et 17 mars 2022, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2021 qui a créé cet établissement.

Le Conseil d'Administration accueille aujourd'hui dans cette enceinte, pour la première fois, les représentants des établissements composantes et de l'institut partenaire. A ce titre, il convient de saluer au nom des enseignants chercheurs, des étudiants ainsi que du personnel administratif et technique de l'université Paris-Panthéon-Assas, Tamym ABDESSEMED, Directeur général de l'ISIT, Frédéric MEUNIER, Directeur général de EFREI Paris, et Jean-Baptiste JEANGENE VILMER, Directeur de l'IRSEM. Julie JOLY qui dirigeait le CFJ et l'école W jusqu'à la fin du mois de janvier 2022 a cessé ses fonctions. Son successeur, qui vient d'être nommé, pourra participer aux prochaines réunions du Conseil d'Administration.

Enfin, conformément à ce qui est prévu dans les statuts de l'établissement public expérimental, et dans l'attente de l'élection des nouveaux conseils, les vice-présidents de l'université seront désormais présents lors de chaque séance afin de participer aux travaux du Conseil d'Administration.

M. le Président rappelle que l'instance siège en Conseil d'Administration provisoire. A ce titre, elle dispose des compétences du Conseil d'Administration et du Conseil académique de l'université.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Sous réserve d'intégration de la demande de correction formulée par Madame Coquelet, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du règlement intérieur provisoire de l'EPEX

M. le Président annonce la prise de fonctions de Mme Sophie Prevelato à la direction des affaires générales, direction particulièrement sollicitée actuellement, notamment pour l'élaboration du règlement intérieur.

M. le Président explique que dans le cadre de la mise en place des instances de l'EPEX, il est important de doter l'établissement d'un règlement intérieur, nécessaire pour l'organisation des élections aux conseils centraux prévues au mois de mars, puis des CFR. Pour cette raison, le règlement intérieur provisoire de l'établissement est soumis ce jour à l'approbation du Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur reprend, pour l'essentiel de ses dispositions, les articles du règlement intérieur de l'université Paris II Panthéon-Assas, notamment pour les franchises et libertés universitaires, la liberté d'expression ainsi que pour l'utilisation de l'espace universitaire par les associations étudiantes et les syndicats étudiants. A la demande du Ministère, certaines dispositions des anciens statuts de Paris II Panthéon-Assas ont été intégrées au règlement

intérieur. Ces dispositions concernent notamment le fonctionnement des conseils centraux de l'université.

Mme MICHEL souhaite que soit confirmé aux élus étudiants qu'un scrutin différencié sera mis en place pour le secteur des sciences humaines et sociales du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante, ce qui n'apparaît pas dans le règlement intérieur provisoire.

M. le Président reconnaît qu'une erreur a été commise dans la dernière version du règlement intérieur à la suite d'une discussion engagée avec les élus étudiants. Il confirme ainsi qu'il y aura une sectorisation des disciplines droit, sciences économiques et de gestion d'une part, et information et communication d'autre part, comme c'était le cas à la CFVU du conseil académique. M. Le Président précise que les notes préparatoires aux élections qui seront adoptées par le comité électoral consultatif la semaine prochaine prévoient la sectorisation des élections du conseil des études de la vie étudiante.

M. STETTLER remarque que l'article 26 du règlement intérieur devrait être complété en portant la mention suivante : « à destination de tout public ».

M. le Président confirme qu'un élément de cette phrase est manquant.

M. STETTLER souhaiterait savoir sous quelle condition l'exception visée à cet article pourrait être accordée.

M. le Président explique que l'objectif général de cet article est d'éviter toute atteinte à l'ordre public au sein de l'université. Les conférences organisées au sein de l'établissement sont en principe réservées à ses étudiants. Elles sont parfois ouvertes aux étudiants extérieurs, sur autorisation, ce qui suppose de vérifier l'identité des étudiants qui viennent y assister. Une liste est alors établie pour le personnel de sécurité. Le nombre d'étudiants extérieurs à l'université qui peuvent pénétrer dans l'établissement est surveillé afin de ne pas dépasser les capacités d'accueil des salles. Les thématiques susceptibles d'être abordées peuvent également soulever des difficultés. Sur ce point délicat, M. le Président souhaite solliciter des avis et s'est engagé à mettre en place un comité d'éthique et de déontologie, qui sera en particulier chargé d'émettre un avis éclairé, en cas de besoin, sur la pertinence de l'organisation d'une conférence dans les locaux de l'université.

M. le Président rappelle à ce titre le projet de programmer au sein de l'établissement un cycle de rencontres avec les principaux candidats à la prochaine élection présidentielle. Ces conférences n'ont pas pu être organisées dans de bonnes conditions, faute d'une anticipation suffisante de leur cadrage organisationnel. Sur ces thématiques, des dérapages ont été observés dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, l'intervention d'un comité d'éthique et de déontologie sera utile pour donner des lignes directrices.

M. STETTLER remercie le M. le Président pour ces précisions. Il signale une erreur commise à l'article 20. Le renvoi aux articles 16 à 21 concerne plutôt l'article actuel 21.

M. le Président confirme ce point.

M. LEVENEUR souhaiterait savoir ce qui est prévu pour les associations d'étudiants de l'université souhaitant organiser une conférence à la destination des seuls étudiants de

l'université Panthéon-Assas. Ces conférences sont-elles également soumises à autorisation ? En effet, il est possible d'imaginer que certains sujets de conférences internes à l'université soient l'objet de vives polémiques. Ainsi, l'objectif de maintenir une ambiance sereine supposerait de valider les sujets traités au sein de ces conférences.

M. le Président confirme que le dispositif actuel suppose qu'une association étudiante désireuse d'organiser une conférence au sein de l'établissement demande l'autorisation préalable de manière systématique. Le comité d'éthique et de déontologie serait chargé d'apporter un avis éclairé et collectif sur l'organisation de conférences dont le thème est susceptible de créer des troubles.

Mme PAPILLON, représentante du CNRS, souhaiterait savoir si les chercheurs et personnels BIATSS rattachés aux Unités Mixtes de Recherche (UMR) font partie de la liste des électeurs dans le cadre du nouvel établissement. Elle précise qu'elle a participé à d'autres créations d'universités. Les listes électorales étaient très larges et incluaient les chercheurs rattachés au CNRS, notamment lorsqu'elle travaillait pour l'université de Paris Saclay.

M. le Président répond que les chercheurs et personnels BIATSS rattachés aux UMR sont bien inscrits sur les listes des électeurs de l'Université.

M. le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur le projet de règlement intérieur provisoire de l'établissement.

Le règlement intérieur provisoire de l'EPEX est adopté à l'unanimité.

3. Budget primitif de l'exercice 2022

M. le Président laisse la parole à M. CORDIER, directeur des affaires financières.

M. CORDIER propose d'adopter le budget voté en décembre 2021 qui devient celui de l'EPEX.

Le budget de l'université Paris II Panthéon-Assas adopté en décembre 2021 devient le budget de l'EPEX en 2022. Ce budget primitif est adopté à l'unanimité.

4. Approbation de tarifs

M. le Président propose d'approver les tarifs du diplôme d'université (DU) Justice pénale des mineurs pour 390 euros hors droits universitaires en formation initiale et 1 250 euros en formation continue.

Mme MICHEL regrette l'absence d'exonération de frais universitaires pour les boursiers, ce qui peut représenter un frein à l'accès à ces diplômes.

M. le Président précise que les boursiers peuvent bénéficier de l'exonération des droits universitaires. Il propose d'ouvrir le débat sur ce sujet si les membres du conseil y sont favorables. Il rappelle que les tarifs proposés pour les DU sont extrêmement variables. Certains DU sont proposés à des tarifs moins élevés que celui évoqué dans ce point de l'ordre du jour.

Mme JAMME, agent comptable, précise que le référentiel adopté lors d'un précédent Conseil d'Administration permet qu'un étudiant qui bénéficie d'une bourse gouvernementale sur

critères sociaux soit exonéré des frais d'inscription pour toutes les formations proposées par l'université Paris-Panthéon-Assas.

Mme COQUELET souhaiterait comprendre comment l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers s'articule avec le principe d'autofinancement d'un diplôme universitaire.

M. le Président souligne que tous les étudiants ne sont pas exonérés de droits d'inscription. Il faut trouver un juste équilibre. Un DU s'adressant à des étudiants en formation initiale, ce qui est en partie le cas pour le DU Justice pénale des mineurs, doit pratiquer des tarifs raisonnables. Ces tarifs doivent néanmoins respecter le principe fixé à l'université de création de diplômes sous réserve de les autofinancer. Les DU ouverts à la formation continue peuvent en revanche proposer un tarif plus élevé. Dans ce cadre, une prise en charge financière est souvent prévue par les organismes de formation continue. Le compte personnel de formation permet également le financement d'une partie des coûts de formation.

M. le Président affirme qu'il est exclu de mettre en place des DU qui ne soient pas totalement autofinancés. Il précise néanmoins que certains DU jouent un rôle particulier dans la stratégie de l'université, notamment ceux des campus internationaux. Leur coût n'a pas été intégralement couvert les premières années, mais ils sont désormais entièrement financés. Il est possible ainsi de justifier et d'accorder un délai de grâce durant quelques années aux créateurs de nouveaux diplômes.

Mme COQUELET juge important de déterminer comment les boursiers peuvent être accueillis, et s'ils peuvent l'être de manière surnuméraire au regard des capacités d'accueil votées.

M. le Président confirme ce point.

Les tarifs de la formation DU Justice pénale des mineurs sont adoptés à l'unanimité.

5. Demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré

M. le Président rappelle que les ouvertures de poste ont été approuvées lors de la précédente réunion du Conseil d'Administration. Il est toujours possible d'ajouter des emplois supplémentaires lors d'une seconde campagne au printemps. Il est proposé d'ouvrir un emploi de professeur certifié en anglais économique pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2022 consécutive au départ à la retraite de Madame Meyer à cette même date.

L'ouverture d'un emploi de professeur certifié en anglais économique pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2022 est adoptée à l'unanimité.

6. Approbation du maintien en exercice de la section disciplinaire issue du conseil académique de l'université Paris II Panthéon-Assas

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil académique a désigné la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des usagers. Elle a exercé ses missions de manière conséquente. Certains dossiers sont encore en instance. Afin d'éviter la suspension du traitement des dossiers en cours d'instruction, il est proposé, durant cette période transitoire, d'approuver le maintien de la section disciplinaire dans sa composition

au 31 décembre 2021 pour les affaires dont elle a été saisie avant le 1er janvier 2022. Une nouvelle section disciplinaire sera désignée après les élections aux conseils centraux.

Parmi les affaires en cours, une affaire porte sur la collaboration entre quatre étudiants dans le cadre d'examens organisés à distance. Deux autres affaires concernent des plagiats lors d'examens à distance. La section disciplinaire est présidée par le Professeur Claude Brenner.

Le maintien en exercice de la section disciplinaire issue du conseil académique de l'université Paris II Panthéon-Assas est adopté à l'unanimité.

7. Autorisation donnée au président d'engager des actions en justice

M. le Président explique qu'il s'agit, pour le conseil d'administration, d'octroyer au Président une délégation de compétence en vue d'engager des actions en justice, sous réserve qu'il rende compte des actions engagées devant le Conseil d'Administration, ce qu'il a fait lors de la réunion du Conseil d'Administration du mois de décembre 2021.

L'Autorisation donnée au président d'engager des actions en justice est adoptée à l'unanimité.

8. Principes électoraux (élections aux conseils centraux)

M. le Président rappelle que les élections aux conseils centraux de l'université se tiendront les 15, 16 et 17 mars 2022, à distance comme ce fut le cas lors des dernières élections des conseils d'UFR, conformément aux décrets de 2011 et de 2020 dans le cadre de la crise sanitaire. Elles se dérouleront selon le calendrier électoral que les membres du Conseil d'Administration sont invités à approuver. Le comité électoral consultatif de l'université se réunira le 1^{er} février afin d'arrêter les modalités techniques de déroulement de ces élections.

Le calendrier des élections aux conseils centraux est adopté à l'unanimité.

9. Crédit du diplôme d'université Justice pénale des mineurs

M. le Président indique que ce point est présenté par Madame Hardouin Le Goff, maître de conférence, et le directeur de l'institut de criminologie, le professeur Didier Rebut.

Mme HARDOUIN LE GOFF se réjouit de présenter ce diplôme d'université Justice pénale des mineurs rattaché à l'Institut de criminologie de droit pénal. Il sera le seul diplôme exclusivement consacré au droit pénal des mineurs. Le droit des mineurs est dispensé dans certaines formations, mais ce DU sera une exclusivité, ce qui peut représenter un atout pour l'université Paris-Panthéon-Assas.

Ce DU couvre le droit pénal, le droit pénal général spécial, la procédure pénale et l'histoire de la justice des mineurs. Des praticiens interviendront, notamment pour ce qui concerne le droit de la preuve, la pratique judiciaire et la parole de l'enfant dans la chaîne pénale. Certaines matières relèvent des sciences criminelles, comme la délinquance juvénile et l'enfance en danger ou la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent. Ce diplôme représente un volume de 136 heures par an. Ce volume horaire compte deux cours mutualisés avec le certificat de sciences criminologiques de l'Institut de criminologie.

Cette formation sera dispensée à raison d'une journée par semaine. Elle est ouverte aux titulaires d'une L3 ainsi que dans le cadre de la formation continue, aux personnes présentant

de l'expérience ou un projet professionnel en lien avec ce diplôme. Le nombre d'étudiants en formation continue accueilli dans ce DU sera moindre au regard de celui d'étudiants en formation initiale.

Les étudiants concernés par ce diplôme pourront avoir suivi un parcours de juristes, un parcours en sciences sociales ou même en médecine. Le champ couvert par cette formation est assez large. Pour la formation continue, de nombreux professionnels sont intéressés par l'enfance, qu'il s'agisse du milieu associatif, de la protection judiciaire de la jeunesse, des psychologues, des policiers, des avocats. Le périmètre d'étudiants et de professionnels susceptibles d'être intéressées par cette formation est assez vaste.

Mme HARDOUIN LE GOFF explique que le contrôle des connaissances est classique avec trois épreuves écrites notées sur 20 et trois épreuves orales, ainsi que l'obtention de mentions, système classique retenu au sein de l'université Paris-Panthéon-Assas.

M. REBUT remercie Monsieur le Président pour son soutien. Il juge important pour l'Institut de criminologie et de droit pénal de concevoir ce diplôme élaboré par Madame Hardouin Le Goff, en collaboration avec l'équipe de l'Institut de criminologie et de droit pénal. Ce DU sera complémentaire des diplômes proposés depuis longtemps par l'université. Ainsi, l'Institut de criminologie, le plus ancien de France, commémorera ses 100 ans en 2022 en proposant 2 certificats de science criminelle et criminologie et un diplôme d'université de Justice pénale des mineurs.

En 2022, compte-tenu de l'importance croissante de la justice pénale des mineurs, il a semblé essentiel que l'Institut de criminologie propose un diplôme dans ce domaine. Si le droit pénal des mineurs est abordé à travers le cours de Droit pénal général de deuxième année, de Procédure pénale de troisième année et le cours Droit des peines de quatrième année, il reste tout de même moins traité que d'autres thématiques, notamment pour des questions de temps. Ainsi, il était essentiel que l'Institut puisse proposer un DU de haut niveau dans ce domaine. Ce diplôme répond à une demande, à un besoin, voire à une nécessité.

Il trouvera naturellement toute sa place au sein de l'université dans le contexte du centenaire de l'Institut de criminologie.

M. le Président se réjouit du dynamisme de l'Institut de criminologie et du droit pénal, institut très actif, organisateur de nombreux colloques et de rencontres scientifiques. L'histoire de l'enseignement du droit pénal dans notre université est riche comme le prouve le centenaire de l'Institut de criminologie. Il est important de maintenir les places fortes de l'université, dont le droit pénal fait partie.

Mme COMBETTE, représentante du département d'histoire du droit, souhaiterait savoir si le cours d'Histoire de la justice pénale des mineurs sera dispensé par un historien du droit.

Mme HARDOUIN LE GOFF déclare qu'elle jugerait très positif qu'un historien du droit dispense cet enseignement et s'engage à contacter prochainement Madame Combette à ce sujet.

Mme PEYRON, ancienne bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris, rappelle que le Conseil national des barreaux a obtenu la création d'une nouvelle spécialisation pour les avocats : le droit des mineurs. Dorénavant, un avocat peut intervenir à l'antenne des mineurs et assurer les

permanences seulement s'il a suivi une spécialisation et des cours spécifiques dans cette matière. Ce DU est donc particulièrement bienvenu.

M. LEVENEUR précise que le projet de DU Justice pénale des mineurs a reçu le soutien du département de droit privé et se réjouit de sa création. Il observe que la page 2 du document, relative à la durée de la formation prévoit une formation en présentiel ou accessible en ligne, au choix de l'étudiant. Il souhaiterait savoir comment ce choix est envisagé. Tous les enseignements seront-ils assurés de façon systématique en hybride, à la fois en présence et à distance, ou enregistrés sous forme de podcasts ? M. LEVENEUR s'enquiert également de l'équipement technique disponible. Enfin, il se demande si l'enregistrement de certains enseignements en ligne ou en direct pourrait être problématique, notamment du fait de l'intervention de policiers ou gendarmes dans certaines formations. M. LEVENEUR souligne que ces remarques ne sont pas une opposition à la mise en place de ce DU.

Mme HARDOUIN LE GOFF remercie M. Levener pour ses remarques. L'enregistrement des cours n'a pas été retenu. La formation hybride est liée à l'exclusivité de ce DU, qui a vocation à intéresser des étudiants présents sur tout le territoire français. Pour cette raison, il a semblé qu'un enseignement en présence et à distance serait intéressant pour l'université. Néanmoins, cette modalité d'enseignement suppose en effet d'obtenir l'autorisation des enseignants. La question de l'équipement ne devrait pas poser de difficulté car l'enseignement à distance a déjà été organisé par l'Institut de criminologie dans le cadre de la crise sanitaire.

M. le Président considère que la question de l'enseignement hybride se posera nécessairement pour la création de nouveaux DU. Privilégier cette forme d'organisation des enseignements permettra de rendre ces diplômes d'autant plus attractifs. En conclusion, M. le Président remercie Monsieur Rebut et Madame Hardouin-Le Goff d'avoir conçu ce diplôme.

La création du diplôme d'université Justice pénale des mineurs est adoptée à l'unanimité.

10. Crédit du diplôme d'université Executive Master Juriste de banque et d'un certificat d'accès à l'Executive Master Juriste de banque (île Maurice)

M. le Président indique que cette formation est présentée par le Professeur Anthony Mergey.

M. MERGEY rappelle que l'université Paris-Panthéon-Assas s'est dotée d'un campus à l'île Maurice en 2015. Les formations qui y sont dispensées sont en cours de consolidation et de développement. Certaines d'entre elles sont directement portées par l'université, notamment le LL.B Bachelor of Laws et le LL.M in International Business Law.

L'université a été sollicitée dans le cadre du partenariat avec le groupe Médine, partenaire local, afin d'ouvrir d'autres formations. Le Conseil d'Administration de l'université Paris-Panthéon-Assas a approuvé en 2019 la création d'un DU « Banque et Finance » porté par les professeurs Antoine Billot et Paul Maarek. Ce diplôme n'a pas encore été ouvert pour des raisons liées notamment à la crise sanitaire.

Notre partenaire nous a de nouveau sollicité afin de créer un diplôme d'université « Juriste de banque ». Ce projet a été soumis au professeur Thierry Bonneau qui a bien voulu en prendre la direction.

Ce projet de création du DU « Juriste de banque » est porté par la banque MCB, actionnaire majoritaire de Médine, partenaire de l'université à Maurice. Son objectif est de combler un

manque de formation dans le domaine du droit bancaire et de proposer une formation juridique aux praticiens de ce secteur. Le cursus s'adresserait principalement aux professionnels du secteur bancaire résidant à l'île Maurice, mais MCB souhaiterait que les salariés de ses filiales du continent africain puissent également en bénéficier.

Cette formation aurait vocation à ouvrir à la fin de l'année 2022, mais la validation de ce projet supposerait qu'il soit accrédité par l'île Maurice avant que le partenaire de l'université n'engage une campagne de communication. Pour cette raison, il semblerait plus pertinent d'ouvrir ce diplôme en 2023, en lien avec le diplôme « Banque et Finance » porté par les professeurs Billot et Maarek.

M. LEVENEUR souligne que lors de la création de diplômes à l'étranger, les enseignants peuvent en assurer les enseignements en plus de leur service, en heures complémentaires. Dans ce cadre, il s'interroge sur le service des enseignants titulaires de l'université qui participeront à cette formation.

M. MERGEY explique que les heures d'enseignement pour cette formation sont dispensées sous forme de prestation. Les collègues feront cours pour ce diplôme en complément de leur service. L'université ne se chargera pas des frais d'hébergement et de transport des enseignants ; ils seront pris en charge par le partenaire, contrairement aux formations mentionnées précédemment.

Concernant la langue d'enseignement, M. MERGEY précise qu'il s'agira dans un premier temps de la langue française. Le partenaire souhaiterait néanmoins que la formation soit éventuellement dispensée en langue anglaise à l'avenir. En effet, s'il souhaite s'adresser tout d'abord aux praticiens bancaires de l'Afrique de l'Ouest, zone francophone, son objectif serait plus tard d'atteindre l'Afrique de l'Est, davantage anglophone. Le programme sera ainsi dispensé durant plusieurs années en langue française, mais il semble difficile d'assurer que la langue française sera maintenue dans l'enseignement de manière pérenne.

M. le Président juge important d'exprimer la gratitude et la reconnaissance de l'université au Professeur Mergey pour son énergie à déployer des activités à l'île Maurice. Le développement du Bachelor of Law se déroule dans des conditions exemplaires. L'université Paris-Panthéon-Assas devient l'université de référence dans le domaine du droit à Maurice, où elle possède des locaux indépendants pour déployer son activité dans les meilleures conditions possibles.

La création du diplôme d'université Executive Master Juriste de banque et d'un certificat d'accès à l'Executive Master Juriste de banque à l'île Maurice est adoptée à l'unanimité.

10.Bis Cr éation de la licence num érique en Information-communication

M. le Président rappelle que l'université Paris-Panthéon-Assas a été pionnière dans le déploiement de la licence numérique en Droit, licence qui rencontre une belle réussite avec près de 2 000 étudiants inscrits. Afin de poursuivre le développement des formations en ligne, le département d'information-communication propose d'ouvrir une licence numérique en Information-communication. En l'absence du professeur Mercier, qui ne peut être présent aujourd'hui, Madame Méadel, vice-présidente de l'université en charge du numérique, présente ce nouveau cursus.

Mme MEADEL confirme que la licence numérique en Droit est très appréciée des étudiants, notamment pour les débouchés qu'elle offre dans les masters de droit. La création d'une licence numérique en Information-communication se déroulerait sur le modèle de la licence actuelle en Information-communication, avec des cours de sociologie, de sémiologie des médias, mais aussi des disciplines qui relèvent du droit, dont l'histoire du droit et les relations internationales. La maquette de cette formation en ligne est identique à celle de la licence traditionnelle.

La formation viserait un public de bacheliers dans l'obligation de travailler, d'étrangers qui ne peuvent pas venir en France ou de personnes en reprise d'études. Les cours magistraux seraient enregistrés sous forme de capsules vidéos de 20 minutes. La licence en Information-communication de Paris-Panthéon-Assas, à l'image de celle de droit, donnerait lieu à un accompagnement, à des séances de travaux dirigés, des exercices, des forums et des QCM. La licence aurait vocation à ouvrir à la rentrée 2022 en L1. Le professeur Mercier est très confiant dans notre capacité à attirer de nombreux étudiants. Cette formation serait entièrement dispensée en ligne, y compris pour les examens à distance grâce aux recours à des technologies approuvées, notamment les applications développées par la Société TestWe, qui paraît adaptée à cette formation.

Mme MICHEL remercie l'université, Monsieur Mercier et Madame Méadel pour la création de cette licence vivement souhaitée par les étudiants. Elle demande s'il sera possible, pour les étudiants qui le souhaiteront, de basculer de la licence numérique à la licence classique en présentiel en cours de cursus.

Mme MEADEL répond que l'étudiant devra choisir dès la première année s'il suivra la licence en présentiel ou à distance. Il ne sera pas possible, en principe, de basculer entre les deux licences. En revanche, les masters seront ouverts aux étudiants diplômés de la licence numérique et de la licence classique.

Mme COMBETTE, en qualité de directrice de la Mission Orientation Emploi, signale que, lors des salons, l'université reçoit de nombreuses demandes d'étudiants pour la création de cette licence numérique. Elle se demande si une capacité d'accueil maximale est prévue.

Mme MEADEL observe qu'une licence numérique permet un accueil élargi, sauf pour les TD. La licence numérique en Information-Communication n'aura, a priori, pas besoin de fixer de capacité d'accueil, tout comme d'ailleurs la licence numérique en Droit.

M. LEVENEUR souligne que dans le document de présentation soumis au conseil, les publics visés par cette licence sont les étudiants étrangers en dehors de l'Union Européenne ne disposant pas des ressources pour suivre des études de la France. Il suggère de parler plutôt des étudiants étrangers en incluant les étudiants de l'Union Européenne. En outre, la situation peut concerner des étudiants français qui se trouvent dans divers pays du monde.

M. le Président observe en effet que de nombreux étudiants de la licence numérique en Droit se trouvent en France, et décident de suivre cette licence numérique pour diverses raisons.

M. LEVENEUR observe que cette licence suppose de disposer d'enregistrements vidéos. Les locaux de l'université sont exigus. L'équipe technique travaille beaucoup. M. LEVENEUR souhaiterait savoir si le département d'information-communication dispose de ses propres moyens techniques ou si l'équipe actuelle devra enregistrer les cours de cette licence, ce qui

imposerait d'augmenter les moyens dédiés au service audiovisuel de la licence numérique de l'université.

M. le Président explique que la problématique des moyens de la licence numérique en Information-communication ne concerne pas les enregistrements, étant donné que les cours de la licence numérique en Droit sont, pour l'essentiel, déjà enregistrés. La question des moyens techniques à mobiliser est donc secondaire. La principale difficulté est liée à la gestion administrative des inscriptions, à la scolarité et aux conséquences dans l'organisation des examens, encore en présentiel pour la licence numérique en Droit. L'université va engager une réflexion sur l'adaptation des services d'Agorassas, qui bénéficieront, en cas de besoin, du relais des services de l'Institut Français de Presse. Le Président relève par ailleurs que le studio d'enregistrement s'est largement étoffé depuis la création de la licence numérique en Droit.

Mme MEADEL confirme que la licence est ouverte aux étudiants francophones, européens ainsi qu'en provenance d'autres continents. Les moyens techniques semblent suffisants pour préparer cette licence. L'ensemble du département d'information-communication est favorable à son développement et engagé afin qu'elle se déroule au mieux.

M. le Président déclare que l'université aura une attention particulière aux conditions de mise en place de cette licence. Au-delà de ce qui peut être amélioré sur le plan technique, le sujet majeur concerne la scolarité et les examens.

La création de la licence numérique en Information-communication est adoptée à l'unanimité.

11. Modifications d'enseignements et de règlements d'examen

M. le Président propose de donner la parole à la vice-présidente en charge des études et de la formation, Madame Monsiérié-Bon.

Mme MONSÈRIÉ-BON juge important d'attirer l'attention des membres du conseil sur trois points importants.

Le premier point concerne les modifications apportées au master mention droit public. En 2021, lors du passage à la sélection en master, le département de droit public a adopté une architecture intégrant une structure autour de trois parcours, qui réunissent chacun un certain nombre de spécialités. L'évolution attendue avec la plate-forme « Trouver mon master », même si le projet a été abandonné par le ministère pour la prochaine campagne de sélection en master, a rendu cette architecture délicate à intégrer. Le département de droit public a travaillé sur une architecture resserrée entre la mention Droit public et des parcours qui se substitueraient aux différentes spécialités. Un parcours *Droit public général* comportait deux spécialités de droit public qui deviennent des parcours, *Droit public approfondi* et *Droit public de l'économie*.

Le parcours *Droit de la sécurité* comportait deux spécialités, d'une part *Droit et stratégie*, d'autre part *Sécurité et défense*, qui deviennent des parcours. Le parcours *Droit public spécial* comportait cinq spécialités qui deviennent des parcours : *Vie publique et relations institutionnelles*, *Droit sanitaire et social*, *Histoire du droit*, *Philosophie du droit et droit politique*, *Préparation aux carrières administratives supérieures*.

En conclusion, ce projet entraîne une reconfiguration de l'architecture de la mention de droit public qui ne modifie pas les possibilités d'accès pour les étudiants. Les spécialités deviennent des parcours.

Une autre modification à souligner concerne l'École de droit. Parmi les modifications proposées, le nouvel article 4, qui vise à accompagner la mobilité internationale des étudiants qui suivent les enseignements de ce diplôme. Il est proposé la possibilité d'être inscrit à l'École de droit et de mener une mobilité internationale avec un aménagement de la scolarité.

Enfin, le troisième point qu'il convient de souligner concerne le master Monnaie, banques, finances et assurance. Il est proposé d'offrir une deuxième année en apprentissage, ce qui permet de renforcer l'offre de master en apprentissage. Le dossier est en cours d'instruction, avec une modification des enseignements conformément aux modalités liées à l'apprentissage.

M. le Président remercie Madame la vice-présidente Monsiérié-Bon pour cette présentation.

Mme MICHEL note que le Master en droit des affaires franco-asiatique prévoit un ajournement automatique en cas de défaillance à une épreuve, ce qui semble très strict. La défaillance est prononcée même en cas d'absence justifiée. Elle demande que le master soit accordé dans le cas d'une seule défaillance.

M. le Président explique que le conseil de l'UFR s'est interrogé sur le caractère très rigoureux de l'ajournement automatique au diplôme pour une seule défaillance. Il déclare être ouvert au débat sur ce sujet. Il s'agit d'une demande des responsables du diplôme en lien avec les partenaires asiatiques de l'université. Le partenariat suppose de respecter leurs exigences. La renégociation des accords avec l'université partenaire pourra être l'occasion d'étudier la possibilité d'assouplir cette règle qui paraît trop stricte.

M. SOLIMAN souhaiterait demander l'intégration de l'enseignement *Current Legal Issues* en licence de science politique. En effet, il estime que les connaissances juridiques des étudiants inscrits dans cette formation sont suffisantes puis suivre cette formation dispensée en anglais.

M. le Président confirme que cette intégration sera sans doute possible. L'université ouvrira la campagne d'accréditation de son offre de formation par l'Etat en 2025-2026, ce qui supposera de clore ce dossier au printemps 2025. Dans le cadre de cette campagne, l'université lancera, en accord avec les présidents de départements, le processus de concertation en vue de la révision complète de l'offre de formation. Ce sera l'occasion de soumettre des propositions. Les étudiants élus seront associés à cette démarche.

M. BONNEAU propose d'intervenir sur la transformation du master 2 Droit bancaire et financier en LL.M. Celui-ci a été créé il y a 20 ans. Les conditions d'accès à cette formation, à l'époque un DESS, en faisait alors sa spécificité. En effet, pour candidater, les étudiants devaient être titulaires d'un DEA ou d'un DESS, aujourd'hui un M2. Dans le cadre de la sélection en master 1, les responsables de ce diplôme se sont interrogés sur son positionnement. Fallait-il qu'il demeure dans le cycle des masters ? Il risquait alors de perdre sa spécificité de sélectionner des étudiants déjà titulaires d'un master. Il était nécessaire alors de réfléchir à un changement de catégorie de diplôme, ce qui impliquait sa transformation de master en LL.M, sous la forme d'un diplôme d'université.

L'ensemble des professionnels, des enseignants, des anciens étudiants, a jugé important de conserver cette spécificité, d'autant que des partenaires fournissent des stages aux étudiants admis dans ce master. Voilà pourquoi l'université propose de transformer ce master en LL.M. Le coût du programme a été évoqué avec le Président. Ce sera le tarif courant d'un master. Il

n'y aura pas de conséquence financière à la participation d'un étudiant au diplôme dont le contenu n'a pas changé. Il demeure rigoureusement identique.

M. le Président remercie le vice-président de cette présentation et de ces explications très précises.

Mme MICHEL s'étonne que les frais d'inscription ne soient pas précisés dans la brochure de présentation de cette formation.

M. le Président assure que les tarifs seront inchangés par rapport à ceux du master.

M. BONNEAU souligne qu'il a jugé important que la transformation en LL.M n'ait pas de conséquence sur les tarifs d'inscription.

M. LEVENEUR souhaiterait savoir ce que signifie LL.M en matière de diplôme. Il s'interroge également sur la raison pour laquelle ce diplôme n'est pas un master avec une première année en Droit des affaires, puis une seconde année en Droit bancaire et financier. Cela permettrait d'accueillir 25 étudiants supplémentaires en master. Cette formation pourrait alors s'intituler Master 2 plutôt que LL.M Droit bancaire et financier.

Mme COQUELET s'étonne que ce débat soit à nouveau posé en réunion du Conseil d'Administration étant donné que le département de droit privé a adopté cette transformation du master en LL.M à l'unanimité. Ces questions auraient pu être posées en département.

M. BONNEAU explique que, compte-tenu du niveau de recrutement (M2), il a retenu l'appellation LL.M plutôt que celle de Master 3 étant donné que l'acronyme LL.M est connu des professionnels. Les spécialités en droit civil et en droit des affaires sont importantes pour travailler dans le domaine du droit bancaire et financier. Il est illusoire de mener des opérations bancaires complexes sans connaître le droit des contrats et le droit des faillites et ce, de manière approfondie. Il s'agit bien d'un second M2 mais la sélection en master imposée par les autorités constraint la transformation de ce diplôme en LL.M. Il a été décidé de faire prévaloir l'originalité du diplôme qui en assure le succès incontestable.

M. le Président observe que la transformation de ce diplôme prouve la capacité de l'université à s'adapter au milieu professionnel et aux nouveaux besoins tout en maintenant un cadre suffisamment protecteur, cadre qui rend ces diplômes accessibles.

M. LEVENEUR observe que lors de la séance évoquée par Madame Coquelet, le sujet n'a pas été débattu par manque de temps. Il a été soumis à vote électronique.

Mme COQUELET exprime son désaccord sur ce point. Le sujet a été présenté par Stéphane Torck, puis il a donné lieu à un vote en présentiel. Le vote à distance a concerné la création du DU Juriste de banque à l'île Maurice.

M. le Président remercie les intervenants pour ces précisions.

M. STETTLER redoute que les étudiants perdent ce master de vue s'il devient un LL.M. Les étudiants qui ne pourront pas poursuivre leurs études au-delà de la cinquième année d'études post-baccalauréat, notamment pour des raisons financières, risquent de s'en détourner.

M. BONNEAU observe que ce LL.M est déjà un second master 2 et que la création du LL.M ne change rien de ce point de vue. Seuls les étudiants qui sont déjà titulaires d'un master 2

seront acceptés dans cette formation. Il s'engage sur la publicité qui sera faite autour du master. Tout d'abord, une importante communication est prévue auprès des partenaires. Par ailleurs, les étudiants sont très actifs sur les réseaux sociaux. Enfin, les 20 ans de ce programme seront fêtés en 2022, un colloque sera organisé au mois de mai. La qualité et l'utilité du programme sont les critères majeurs de son succès.

M. STETTLER souhaiterait savoir si ce master sera référencé dans la liste des masters disponibles.

M. le Président répond de manière négative. Ce sera un DU, et non un master. Le LL.M ne sera plus dans l'offre de formation des masters.

M. BONNEAU juge important que les étudiants aient accès à l'ensemble des formations proposées par l'université. Le fait que ce soit un master ou un LL.M n'a pas tellement d'importance.

Les modifications d'enseignement et de règlements d'examen sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président rappelle que les dernières modifications d'enseignement seront adoptées lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Il ne sera plus possible d'en présenter pour la rentrée 2022-2023 après le 9 mars. Il est fondamental de stabiliser le plus tôt possible l'offre de formation de l'université Paris-Panthéon-Assas, notamment pour le déploiement d'Apogée.

12. Dispositions s'appliquant aux programmes d'échanges réalisés en 2022-2023 au vu de la situation incertaine liée à la pandémie de Covid-19

Mme CHEVREAU, vice-présidente en charge des affaires internationales, propose de reconduire en 2022-2023 les dispositions prises pour l'année 2021-2022. Ainsi, les mobilités, même à distance, restent des mobilités. Les étudiants de l'université en ERASMUS en Europe, ou en dehors de l'Union Européenne, pourront suivre les cours à distance, en partant à l'étranger, voire en restant en France en cas de fermeture des frontières. Inversement, les étudiants ERASMUS et internationaux sont accueillis avec des cours en présentiel. En cas de nécessité, ils pourront suivre les cours à distance. Cette adaptation est nécessaire en raison de cette situation inédite et extraordinaire et ce, afin de maintenir la pérennité de la mobilité des étudiants, mobilité entrante et sortante.

M. le Président propose que ces dispositions soient pérennisées, en espérant que ce sera la dernière année de recours à ce dispositif.

Les dispositions s'appliquant aux programmes d'échanges réalisés en 2022-2023 au vu de la situation incertaine liée à la pandémie de Covid-19 sont adoptées à l'unanimité.

13. Avenant n°3 à la convention spécifique de coopération entre l'université et l'université Externado de Colombie

Mme HERZER explique que l'avenant n°3 à la convention de coopération avec l'université Externado porte sur le diplôme de *Maestria en Droit des affaires internationales*. L'université Externado est l'une des meilleures universités colombiennes dans le domaine du droit. Le programme d'échange avec cette université a été créé en 1999. En 2014, Externado a créé en

lien avec l'université Panthéon-Assas un diplôme de maîtrise en droit privé auquel l'université participe pour l'enseignement de certaines matières.

L'avenant n°3 proposé ce jour vise à modifier le nom de la formation qui devient Master en *Droit international des affaires*, ainsi que les intitulés de trois cours dispensés par le département français. La matière Droit du marché unique européen deviendra Droit du marché commun européen. La matière Droit international des affaires est remplacée par Droit Douanier. La matière Banque et finance deviendra Droit financier et international.

L'avenant permet également à l'université Externado de remplacer les professeurs français en cas de difficultés matérielles ou de problèmes de santé.

L'avenant n°3 à la convention spécifique de coopération entre l'université et l'université Externado de Colombie est adopté à l'unanimité.

14. Avenant à la coopération entre l'université et le Conseil d'Administration de l'université de Boston

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un nouvel accord, qui s'ajoute à un accord existant, avec l'université de Boston concernant deux LL.M. D'une part celui de Paris-Panthéon-Assas, LL.M European Law, dirigé par le Professeur Corneloup. D'autre part le LL.M AWArsDS, LL.M d'arbitrage dirigé par le professeur Laazouzi. Cet accord prévoit l'accueil de deux étudiants américains dans le LL.M AWArsDS de l'université Paris-Panthéon-Assas et deux étudiants français à l'université de Boston. Ce dispositif est extrêmement intéressant, car les étudiants français qui bénéficient de cet échange font une économie des 60 000 dollars du coût annuel du LL.M de Boston.

Le LL.M s'adresse aux étudiants titulaires d'un M2. La convention prévoit qu'en l'absence d'étudiants candidats pour aller à Boston, ces places pourraient être transformées en places d'échange d'un semestre pour les étudiants titulaires d'une licence, dans le cadre d'un programme d'échange non diplômant. Ces étudiants auraient la possibilité après la deuxième année de master de retourner à Boston tout en gardant le bénéfice des crédits validés, et de terminer le LL.M.

Cet accord traditionnel renforce le lien entre l'université Paris-Panthéon-Assas et l'université de Boston. Il permet aux étudiants français de suivre les cours de LL.M aux Etats-Unis, d'obtenir un diplôme très recherché, le LL.M, pour des droits d'inscription très réduits, limités à ceux de l'université de Paris-Panthéon-Assas, ce qui entraîne une économie de 60 000 dollars par an. En France, en Europe ou dans les pays anglo-saxons, ce diplôme de LL.M apporte beaucoup de valeur à un CV pour un futur avocat ou pour toute autre carrière juridique.

M. le Président remercie la vice-présidente et souligne le travail considérable accompli ces derniers mois, dans l'intérêt des étudiants, pour développer les échanges internationaux avec les Etats-Unis, pays avec lequel l'université entretenait jusqu'à présent des relations réduites.

L'avenant à la coopération entre l'université et le Conseil d'Administration de l'université de Boston est adopté à l'unanimité.

15. Avenant à la convention de formation en alternance entre l'université et l'association de formation professionnelle de l'Industrie – Oise (PROMEO) pour la formation préparant un master Gestion de production, logistique, achats

Mme GUIBERT explique qu'il s'agit d'ouvrir un parcours dans la mention de master *Gestion de production, Logistique, Achats*, en partenariat avec l'UIMM, Union des Industries et Métiers de la Métallurgie. L'université a déjà ouvert plusieurs parcours avec ce partenaire. Ce dernier a identifié une forte demande de la part de ses adhérents dans les métiers du Lean management. Environ 300 demandes d'apprentis lui parviennent alors qu'il existe peu d'offres de formation dans ce domaine particulier de la gestion de production et du management. En adaptant les parcours existant et en mutualisant certains enseignements, on pourrait répondre à cette demande. L'avenant à la convention de formation en alternance vise ainsi à ouvrir un parcours avec une trentaine d'étudiants en apprentissage.

M. le Président remercie Mme Guibert, présidente du département de Sciences de gestion, département dynamique qui ouvre de nombreux diplômes, ce dont il faut se réjouir.

L'avenant à la convention de formation en alternance entre l'université et l'association de formation professionnelle de l'Industrie – Oise (PROMEO) pour la formation préparant un master Gestion de production, logistique, achats est adopté.

16. Charte pour une Science Ouverte

Mme MEADEL propose d'engager l'université dans une démarche de science ouverte, ce qui suppose d'adopter la charte. Cette ambition consiste à rendre accessibles tous les résultats de la recherche, en levant les barrières techniques et financières entravant l'accès aux résultats des travaux scientifiques. Il s'agit de partager les données et les publications, ce qui suppose que les travaux de recherche financés par l'argent public, français ou européen, ne soient pas captés de manière définitive, par des acteurs privés.

Cet engagement a été affirmé dans la Loi pour une République numérique de 2014. Toute recherche universitaire publiée dans une revue doit pouvoir être rendue publique dans les douze mois qui suivent sa publication. Deux plans du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, notre ministère de tutelle, ont été mis en place en vue d'encourager cette démarche de science ouverte.

Il est proposé d'adopter cette charte, puis d'ouvrir un portail sur HAL, le dispositif francophone développé par le CNRS depuis plus de 20 ans, dispositif adopté par l'ensemble des universités et centres de recherche publics français. HAL a été préféré aux autres dispositifs comme Academia.edu et le Research gate, détenus par une société américaine et une société allemande. Il a semblé préférable de privilégier la plate-forme publique.

L'objectif est que soient mis en ligne sur le portail HAL les références de publication des enseignants-chercheurs de l'université, mais aussi les publications elles-mêmes. Ce dispositif permettra d'avoir une vision complète des travaux accomplis au sein de l'université. Il offrira un gain de temps pour chaque laboratoire et chaque unité. Un simple prélèvement dans le portail HAL alimentera automatiquement les fiches des enseignants-chercheurs, ce qui permettra d'éviter de multiples saisies et les erreurs associées.

Cette pratique est déjà en œuvre dans les Unités Mixtes de Recherche (UMR). Afin d'inciter les chercheurs à déposer leurs publications dans HAL, le CNRS a indiqué que les rapports d'activité tiendront compte uniquement des publications signalées sur les plates-formes. Cette démarche suppose un travail de formation, notamment pour le personnel d'accompagnement des laboratoires.

M. le Président considère que ce point important méritait une intervention précise et remercie Mme MEADEL pour cela. Cet élément est essentiel pour le développement de l'université. Ce dossier est également porté par la direction de la recherche de l'université. L'université Paris-Panthéon-Assas a peut-être manqué certaines étapes relatives à la valorisation et à la promotion de la recherche. Il convient à présent d'actionner sans attendre une série de leviers, afin d'améliorer la promotion de la recherche individuelle et collective, en France et à l'international. L'adoption de cette charte préalable à l'intégration au portail HAL représentante un pas important en vue d'une meilleure promotion de la recherche de l'université Paris-Panthéon-Assas, en France comme à l'international.

Mme MEADEL signale que la bibliothèque de l'université est très impliquée dans ce dispositif.

Mme CREPET-DAIGREMONT souhaiterait savoir si ce projet est compatible avec les règles relatives au droit d'auteur.

Mme MEADEL signale que l'article L 533-4 du code de la propriété littéraire et artistique précise que l'auteur dispose, même après avoir accordé l'accord exclusif à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement ses travaux dans un programme ouvert numérique.

M. BONNEAU estime qu'il est possible de publier l'intitulé d'un article et la référence, ou de publier celui-ci sous format Word. Il n'est pas possible de publier durant un an la version imprimée de l'éditeur. Ainsi, il est possible de présenter au portail HAL l'article dans une version différente de celle de l'éditeur.

Mme MEADEL confirme que la maquette reste la propriété de l'éditeur. Il est possible de mettre en ligne le texte, et non la maquette de l'article créée par l'éditeur.

M. LEFÈVRE suggère de prévoir une note explicative à destination des enseignants sur ce projet.

M. le Président fait part de son accord pour communiquer sur la création de ce portail.

Mme PAPILLON rappelle que l'ensemble des chercheurs en sciences humaines et sociales du CNRS sont concernés par ce dispositif de science ouverte.

M. MILET souhaiterait savoir si un basculement automatique des articles déjà en ligne est prévu dans le portail HAL.

Mme MEADEL précise que les publications sur HAL sont recueillies par l'ensemble des plates-formes concurrentes. Il faudra donc procéder au regroupement des travaux publiés sur les autres plateformes. Il sera nécessaire de former le personnel des laboratoires pour collecter les articles en ligne afin de les publier sur le portail HAL.

M. STETTLER déclare qu'il se réjouit de l'engagement de l'université dans la science ouverte. Il ajoute qu'il s'est interrogé en constatant que l'université voisine organisait une semaine de la

science ouverte. La diffusion de la recherche est un sujet très important. La question de la qualité de la recherche en est un également. De nouvelles formes de recherche nécessitent le traitement d'un grand nombre de données liées à des décisions juridiques. La science ouverte semble essentielle pour consulter ces données et accéder à cette jurisprudence très conséquente. Ainsi, M. STETTLER souhaiterait savoir s'il est prévu de doter l'université des outils techniques qui permettent de favoriser la consultation de données en ligne, à l'instar de Microsoft Access. L'Université offre a priori uniquement l'accès à Office A1 qui ne permet pas d'accéder à Microsoft Access.

Par ailleurs, le dépôt dans la base de données HAL permet le dépôt de fichiers attachés à ces données, et non de dépôts autonomes, comme des tableurs. M. STETTLER suggère de réfléchir à la création d'une base de données permettant le dépôt de données autonomes.

Mme MEADEL remercie M. Stettler pour ses questions. La charte précise qu'un travail doit être accompli sur les données. Il faut en accompagner le dépôt et mettre en place des outils adéquats pour ce faire. HAL est une bibliographie qui n'est pas destinée à accueillir des fichiers. Les entrepôts de données sont connus. Il faudra construire ce projet avec les personnes intéressées et les collègues qui ont une expérience en la matière, notamment les économistes.

Concernant le besoin de logiciel par un doctorant, il doit être exprimé par son laboratoire. L'acquisition du logiciel Access peut être étudiée et ne représente pas un coût conséquent pour les comptes de l'université.

Enfin, Mme MEADEL admet que les éditeurs français sont sans doute en difficulté. La loi spécifie que la publication ouverte ne peut avoir lieu qu'au bout d'un an seulement car la rentabilité des revues est surtout liée à la première année de publication des articles. Passé un an, il n'y a pratiquement plus d'achat d'articles, et la science ouverte ne nuit pas au modèle économique des éditeurs. Elle attire même l'attention sur les revues et crée de nouveaux clients.

M. le Président explique que les éditeurs juridiques ont engagé un travail très important sur l'open source et le traitement de la masse de décisions de justice en accès libre pour le grand public. Elles sont mises à disposition de manière brute, ce qui permet l'accès à toutes les décisions. L'enjeu pour les éditeurs juridiques consiste à traiter cette masse d'informations.

Le président précise que M. DEROUBAIX, Directeur général adjoint chez LexisNexis, excusé, a fait savoir au Conseil que si la publication de travaux sur HAL devait être soutenue, il semblait nécessaire d'attirer l'attention sur les conditions de cette publication. Ainsi, quatre conditions sont requises pour publier sur HAL :

- Travaux de recherche
- Publiés dans un périodique
- Travaux financés au moins à 50% par des fonds publics
- Après une période de 1 an après la publication.

Ainsi, il suggère qu'une pédagogie soit faite auprès du corps enseignant de l'université, car en tant que président du Syndicat national de l'édition, il est de plus en plus fréquemment sollicité par les éditeurs juridiques qui lui signalent que des auteurs comprennent mal les obligations engendrées par HAL, à la fois sur les conditions de publication sur cette plate-forme et sur l'impossibilité de contrevenir aux règles de cession de droits d'auteur. De fait, certains auteurs universitaires publient, à tort, l'intégralité de leurs écrits sur HAL, en contravention de leur

cession de droits d'auteurs. Une confusion semble en effet parfois naître, chez les auteurs, entre les notions d'open data, d'open access, et de publication sur HAL ou de métadonnées sur Bacon.

Il suggère donc la diffusion prochaine d'une notice explicative sur les conditions de publication sur HAL.

M. LEVENEUR souhaiterait savoir s'il est possible de publier uniquement une bibliographie sur le portail HAL, et non les articles. Les pratiques sont très différentes selon les disciplines. Certaines disciplines paient pour être publiées.

M. BILLOT précise qu'en sciences économiques, il s'agit uniquement des cas où l'on souhaite être référé dans quelques grandes revues américaines. Il ne s'agit pas d'une procédure générale.

Mme MEADEL explique que la *Voie dorée*, qui existe dans un certain nombre de disciplines, propose la mise en ligne gratuite des revues, ce qui suppose que les laboratoires paient pour être publiés. Cette pratique concerne davantage les sciences de la vie que les sciences du droit et de l'économie.

M. LEVENEUR explique que dans les disciplines juridiques, il est courant d'obtenir une publication moyennant une rémunération. De ce fait, un auteur peut exprimer une réserve à l'idée de la publication de son article. Des articles donnant lieu à une rémunération peuvent également être publiés dans une encyclopédie et peuvent être consultés pendant plus d'un an. Un éditeur pourrait avoir des réticences à l'idée de confier la publication d'un article dans une encyclopédie si ces mêmes articles sont disponibles de façon ouverte. Une voie intermédiaire pourrait consister en la simple mention des articles en question.

M. le Président observe que la charte pour une science ouverte propose un autre modèle qui fonctionne grâce à l'adhésion des éditeurs. Le nouveau modèle comporte un point d'entrée, l'éditeur qui, avec l'auteur, aura en charge la conception et la diffusion du produit. La seconde étape de la science ouverte prévoit une diffusion beaucoup plus large de la recherche. Ce système est très vertueux pour la promotion des travaux des enseignants-chercheurs de l'université Paris-Panthéon-Assas.

La charte pour une science ouverte est adoptée à l'unanimité.

17. Modification de la composition du conseil de l'école doctorale de droit privé (ED6)

M. le Président propose de nommer Madame Florence Louis au Conseil de l'école doctorale de droit privé, comme représentant des personnels BIATSS, en remplacement de Madame Catherine Le Bret.

La modification de la composition du conseil de l'école doctorale de droit privé (ED6) est adoptée à l'unanimité.

18. Désignation de responsables de centres de recherches

M. le Président explique que le département de droit public et de sciences politiques propose le renouvellement du mandat de Benoît Plessix à la direction de l'institut Cujas, qui souhaite également que Monsieur Plessix soit renouvelé dans ses fonctions de directeur pour un mandat de quatre ans.

La désignation du professeur Plessix est approuvée à l'unanimité.

19. Désignation de responsables de formation

M. le Président propose les désignations suivantes :

- Madame Carole Hardouin Le Goff, maître de conférence, comme responsable du diplôme Justice pénale des mineurs ;
- Thierry Bonneau, professeur, comme responsable du LL.M Droit bancaire et financier ;
- Thierry Bonneau et Anthony Mergey, professeurs, co-responsables de l'Executive master Juriste de banque ;
- Arnaud Mercier, professeur, responsable de la licence numérique en Information-communication.

La désignation de Madame Carole Hardouin Le Goff comme responsable du diplôme DU Justice pénale des mineurs, de Thierry Bonneau comme responsable du LL.M Droit bancaire et financier, de Thierry Bonneau et Anthony Mergey comme co-responsables à l'Executive master Juriste de banque, et d'Arnaud Mercier comme responsable de la licence numérique en Information-communication est adoptée à l'unanimité.

M. le Président remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président
Stéphane BRACONNIER